

VILLE DE SHANNON AVIS PUBLIC SÉANCE DE SIGNATURES Numéro 700-23

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'OUVERTURE DE REGISTRE POUR CE RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire tenue le **6 février 2023**, a adopté le deuxième projet de règlement suivant :

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (601-18) DE MANIÈRE À AJOUTER POUR L'USAGE HABITATION, LES USAGES COMPLÉMENTAIRES DE SERVICE DE GARDE À L'ENFANCE EN MILIEU FAMILIAL ET D'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS UNE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Ce règlement contient des dispositions pouvant être soumises à l'approbation des personnes habiles à voter. Les personnes intéressées pourront donc faire une demande pour que la ville tienne une période d'enregistrement pour qu'une ou des dispositions soit soumises à un scrutin référendaire ;

Une demande peut être reçue pour chacune des dispositions règlementaires ci-dessous. Suivant la disposition, il est indiqué de quelle zone une demande visant cette disposition peut provenir. Un formulaire est disponible en annexe de cet avis.

- L'article 4.2 « Travail à domicile » est modifié de manière à retirer la catégorie de service de garde à l'enfance en milieu familial de la liste des usages complémentaires de travail à domicile. <u>Une demande visant</u> cette disposition doit provenir des zones suivantes : L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SHANNON.
- L'article 4.3 « Service de garde à l'enfance en milieu familial » est ajouté au règlement. Cet article ajoute l'usage complémentaire de service de garde à l'enfance en milieu familial aux usages complémentaires qui peuvent être effectués accessoirement à un usage résidentiel. Le nouvel article prévoit les normes pour aménager un service de garde à l'enfance en milieu familial à l'intérieur d'une résidence. <u>Une demande visant cette disposition doit provenir des zones suivantes: L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SHANNON</u>.
- L'article 4.7 « Établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale » est ajouté au règlement. Cet article ajoute l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale aux usages complémentaires qui peuvent être effectués accessoirement à un usage résidentiel. Le nouvel article prévoit les normes pour l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. Une demande visant cette disposition doit provenir des zones suivantes: L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SHANNON.
- L'article 4.5 « Location de chambres » est modifié de manière à préciser que l'aménagement et l'exercice de l'usage complémentaire de location de chambres est interdit dans un bâtiment où l'on retrouve l'usage complémentaire d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. <u>Une demande</u> <u>visant cette disposition doit provenir des zones suivantes : L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SHANNON</u>
- L'article 4.6 « Gîte touristique » est modifié de manière à préciser que l'aménagement et l'exercice de l'usage complémentaire de gîte touristique est interdit dans un bâtiment où on retrouve l'usage complémentaire

d'établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale. <u>Une demande visant cette</u> disposition doit provenir des zones suivantes : L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE SHANNON

Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes :

- 1. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- 2. Être signée, par au moins 12 personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës ;
- 3. Pour chaque signature d'une personne intéressée, indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de cette personne ;
- 4. Être reçue physiquement à l'Hôtel de Ville au plus tard 3 mars 2023, à 16 h, ou être reçu via l'adresse courriel consultationsURB@shannon.ca

Une personne intéressée est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, c'est-àdire une personne qui, le **6 février 2023**, remplit l'une des conditions suivantes :

- Être domiciliée dans la zone et, depuis au moins six (6) mois, au Québec ;
- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires situé dans la zone.

Une personne physique doit également, le **6 février 2023**, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse au sens de l'article 645 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ou de la loi électorale (ch. E-2.2);

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter et qui sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

Une copie du règlement peut être obtenue, sans frais, à l'hôtel de ville de Shannon, du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h ou sur le site Web de la Ville à l'adresse www.Shannon.ca;

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 22^E JOUR DE FÉVRIER 2023

La greffière, Mélanie Poirier



FORMULAIRE – DEMANDE DE GROUPE D'OUVERTURE D'UN REGISTRE DE LA PART DES PERSONNES INTÉRESSÉES

DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON

(Doit être reçu à l'Hôtel de Ville au plus tard **le vendredi 3 mars 2023**, **à 16 h)**Adresse courriel <u>consultationsURB@shannon.ca</u> ou
dans la boîte postale ou posté à l'Hôtel de Ville au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 700-23

Numéro de la disposition visée :						
·						
Date :						

Nb	Prénom et nom	Adresse	Adresse courriel	Numéro de téléphone	Signature
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					